JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/10/07/2021022189/justel

Dossier numéro : 2021-10-07/04

Titre

7 OCTOBRE 2021. - Arrêté du Gouvernement wallon dérogeant aux délégations de pouvoirs en ce qui concerne les marchés publics liés aux inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 14-10-2021 page : 107226

Entrée en vigueur : 14-10-2021

Table des matières

Art. 1-5

Texte

Article 1er. Le présent arrêté s'applique aux marchés publics relatifs à la gestion des conséquences des inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.

Art. 2. Par dérogation à l'annexe de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie, les seuils en matière de marchés publics pour les marchés publics définis à l'article 1er sont fixés de la manière suivante :

	Procédure ouverte, procédure restreinte	Procédure concurrentielle avec négociation, procédure négociée avec mise en concurrence préalable, procédure négociée directe avec publication préalable, procédure négociée directe avec mise en concurrence préalable	Procédure négociée sans publication préalable, procédure négociée sans mise en concurrence préalable, convention " in house "
TRAVAUX			
Secrétaire général, directeur général et l'inspecteur général en charge de l'Agence	2.500.000 €	1.000.000 €	1.000.000 €
Inspecteur général	1.250.000 €	500.000 €	300.000 €
Directeur	500.000 €	200.000 €	150.000 €
FOURNITURES			

Copyright Moniteur belge